



**CONCESSION ÉCHUE
POUR RENOUVELLEMENT
OU ABANDON
PRIERE DE VOUS ADRESSEI
A LA MAIRIE**

Mairie de Batz-sur-Mer – 34 rue Jean XXIII
Service cimetière/état civil 02.40.23.92.25

SERVICES À LA POPULATION

Cimetière : reprise de concessions

Publié le 13 mars 2025

Cimetière : procédure de reprise de concessions

Des pancartes ont été apposées sur les tombes dont le contrat de concession est arrivé à échéance.

Les concessions sont principalement accordées pour une durée de 15 ou 30 ans. Aussi, lorsque les familles ne se sont pas manifestées auprès de la Mairie à l'issue du délai légal des 2 années suivant la date d'échéance du contrat, la concession est éligible à une procédure de reprise de l'emplacement.

Il est demandé à chaque visiteur des cimetières de se manifester auprès de la Mairie, si la concessionnaire ou ses proches comporte une pancarte de ces types.

Contact : Mairie de Batz-sur-Mer – Service cimetières – 02.40.23.92.25 ou accueil@mairie-batzsurmer.fr



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr

Conformité RGA
Non conforme 02 40 23 92 25